Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_051-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_051

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Plan Local de l'Habitat - Étude pré-opérationnelle pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face au risque inondation - Demande de subvention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Bernard CHARDES, Nathalie GONZALES, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_051-DE

Le 15 juin 2010, un phénomène météorologique de précipitations d'une intensité exceptionnelle s'est abattu sur plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

L'ampleur du sinistre marquera la mémoire dracénoise pour longtemps : 23 personnes perdaient la vie et 2 disparaissaient dans l'inondation, les dégâts se chiffrant à 1 milliard d'€.

Depuis, les institutions ont conduit la recomposition des documents de prévention des risques : par arrêté du 8 septembre 2010, le préfet du Var a prescrit la révision de l'ancien Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Nartuby, approuvé en 2005.

Certaines dispositions du projet de PPRI ont été rendues immédiatement opposables aux projets nouveaux, dès le 1er mars 2012.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation a été définitivement approuvé par arrêté préfectoral dès 2014.

Afin d'assortir ces documents d'intention de mesures concrètes, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, chef de file en matière de conduite de la politique locale de l'habitat, investit ce champ.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite mener une mission d'ingénierie visant à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face au risque inondation. Ce dispositif, dit « ALABRI », est l'action n°30 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens, porté par le Syndicat Mixte de l'Argens.

Il s'agit de la seule action assurée en maîtrise d'ouvrage directe par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à adapter leur habitation pour mettre en sécurité les personnes, limiter les dommages aux biens et favoriser un retour rapide à la normale, via une opération spécifique de mise en œuvre des mesures de prévention du risque inondation.

Cette étude s'articule en 2 phases, à savoir :

1/ le diagnostic intégrant la classification de l'habitat par type et par zone d'aléa,
2/ le programme d'actions.

A l'issue de la mission, la Communauté d'Agglomération Dracénoise disposera d'un programme d'actions intercommunales, intégrant l'ensemble des procédures pertinentes à mettre éventuellement en œuvre, assorti du cadre partenarial à mobiliser ainsi que des estimations financières correspondantes.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_051-DE

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant total H. T.	C. A. D.		Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)		Conseil Régional	
70 000,00 €	31 500,00 €	45,00%	28 000,00 €	40,00%	10 500,00 €	15,00%

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 29 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- adopter l'exposé qui précède,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé concernant étude pré-opérationnelle en vue de la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face au risque inondation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (Var),
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.